

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et toitures de la Maison à arcades sise rue Principale, à AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre sous le n° 200 de la section B, pour une contenance de 57ca, et appartenant à Mme PONS Françoise, Joséphine, Léontine, née le 19 mars 1896, à CHAVAGNAC (Cantal), épicière, demeurant Grande Rue, à AIGUEPERSE, veuve de DICHAMP Louis. L'intéressée en est propriétaire par voie d'acquisition des héritiers de M. GIRON Pierre, époux de DELAVAL.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme), et à la propriétaire ci-dessus désignée,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 DEC 1963  
Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

*André...*